

DELIBERATION N° 122/79 : PLAN DE RANDONNEE PEDESTRE ET EQUESTRE

Vu, l'arrêté préfectoral du 13 Février 1979 réglementant la circulation des cavaliers en forêt domaniale de HAYE,

Vu, la carte de la forêt et des chemins de randonnée envoyée par le C.C.E.G.R. de Meurthe et Moselle, Direction Départementale de l'Agriculture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne un avis favorable concernant le tracé des sentiers sur le territoire de LUDRES figurant sur le plan de randonnée pédestre et équestre établi par le C.C.E.G.R. de Meurthe et Moselle, Direction Départementale de l'Agriculture.